



# REDEVANCE INCITATIVE



**GRILLE TARIFAIRES EN VIGUEUR** disponible sur [www.pays-sarrebourg.fr/Ma-collecte](http://www.pays-sarrebourg.fr/Ma-collecte)

## DÉMÉNAGEMENT<sup>(1)</sup> / CHANGEMENT DE SITUATION<sup>(1)</sup> DANS L'ANNÉE EN COURS

En cas d'emménagement, de déménagement ou de modification du volume de votre poubelle en cours d'année, l'abonnement annuel forfaitaire est calculé au prorata des jours d'utilisation du service. Les levées qui ne sont pas comprises dans l'abonnement proratisé sont facturées.

**(1) A SIGNALER OBLIGATOIREMENT AU MOMENT DU CHANGEMENT : MODALITÉS SUR [www.pays-sarrebourg.fr/demarches](http://www.pays-sarrebourg.fr/demarches)**

## RÉCLAMATION

Elle doit être formulée auprès du **PÔLE DÉCHETS** dans un délai de 2 mois sous peine d'irrecevabilité.

<b>POLE DECHETS DU PAYS DE SARREBOURG</b> 3 Terrasse Normandie - ZAC Terrasses de la Sarre - 57400 SARREBOURG	<b>HORAIRES :</b> Du lundi au jeudi: 9h-11h45 / 13h-17h Le vendredi: 9h-11h45	<b>N° GRATUIT (depuis un poste fixe) : 0800.807.018</b> <b>RÉCLAMATION EN LIGNE SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ :</b> <a href="https://pays-sarrebourg.webusager.fr">https://pays-sarrebourg.webusager.fr</a>
--	---	---

POUR CONTESTER LE BIEN-FONDÉ DE CETTE CRÉANCE, VOUS DEVEZ DÉPOSER UN RECOURS DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE (TRIBUNAL D'INSTANCE) DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION DE LA FACTURE OU, À DÉFAUT, DU PREMIER ACTE PROCÉDANT DE CETTE FACTURE OU DE LA NOTIFICATION D'UN ACTE DE POURSUITE (CF. 2 DE L'ARTICLE L.1617-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES). TOUTE SOMME NON ACQUITTÉE DANS LE DÉLAI DE 30 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS FERA L'OBJET DE POURSUITES ENGAGÉES PAR LE COMPTABLE PUBLIC INDiqué AU VERSO (SEUL CELUI-CI PEUT ACCORDER UN DÉLAI DE PAIEMENT DANS DES CAS EXCEPTIONNELS).

POUR CONTESTER CES POURSUITES, VOUS DEVEZ DÉPOSER UN RECOURS DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION MENTIONNÉ AUX ARTICLES L.213-5 ET L.213-6 DU CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS SUIVANT LA NOTIFICATION DE L'ACTE CONTESTÉ (CF 2<sup>e</sup> DE L'ARTICLE L. 1617-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

## COMMENT RÉGLER ?

### PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE



- Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, aucune démarche n'est nécessaire.
- Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour vos prochaines factures, [RDV sur www.pays-sarrebourg.fr/paiement](http://www.pays-sarrebourg.fr/paiement)

### AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC DE SARREBOURG



- par chèque** : Au guichet du Trésor Public de Sarrebourg ou par courrier à l'adresse indiquée en haut à gauche de votre facture, accompagné de votre facture. A établir à l'ordre du Trésor Public. **Joignez impérativement le coupon détachable de votre facture avec votre chèque.**
- par carte** : au guichet du Trésor Public de Sarrebourg

### EN LIGNE SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ

Vous pouvez payer en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)



Entrez l'identifiant collectivité et la référence inscrits au recto de votre facture.

**PAR DATAMATRIX** : Code-barre contenant les informations de la facture encodées de manière sécurisée et fiable. Nos factures possèdent ce code et peuvent être réglées en espèce dans la limite de 300€ ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)).



### PAR TIP(TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT)



- Datez et signez le TIP après avoir vérifié vos coordonnées bancaires.
- Joignez un Relevé d'Identité Bancaire.
- Envoyez le TIP dans l'enveloppe ci-jointe

### PAR VIREMENT BANCAIRE



Vous pouvez régler votre facture OM par virement bancaire avec l'IBAN renseigné en haut à gauche de votre facture (FR273000100529E577000000066).

**Ne pas oublier de préciser le numéro de la facture réglée dans l'intitulé de votre virement (ex : facture OM n°XXXX)**

+ D'EXPLICATIONS POUR COMPRENDRE LA LECTURE DE VOTRE FACTURE ET LA CRÉATION DE VOTRE ESPACE WEBUSAGER SUR NOTRE SITE : [www.pays-sarrebourg.fr/comprendre](http://www.pays-sarrebourg.fr/comprendre)